



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
COMMUNE DE LE TIGNET**

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2018

Nombre de conseillers : 23
En exercice : 23 L'an deux mille dix-huit,
Présents : 15 Le neuf avril,
Votants : 22

Le Conseil Municipal de la Commune du TIGNET dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur François BALAZUN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 4 avril 2018

PRESENTS : M. François BALAZUN, M. José COTTON, M. Jean BROUTIN, Mme Isabelle AUDIC, M. Jacki DERAÏN, Mme Nathalie BOUFFEROUK, M. Christian BORCHI, Mme Marie-Elisabeth THIBAudeau, M. Guy BESCOND, M. Jean-Pierre LEPLEUX, Mme Valérie CASTELLANO, Mme Pascale BOURG, M. Claude SERRA, Mme Brigitte LUCAS, M. Gérard MOLINES.

ABSENT : Mickaël COULON

POUVOIRS :

Le membres dont les noms suivent ont donné à un collègue de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Marianne DRAUSSIN	à	Mme Isabelle AUDIC
Mme Valérie CASTELLANO	à	Mr. Jean BROUTIN
Mr. Adrien CLEMENT	à	Mr. François BALAZUN
Mr. Antoine LERDA	à	Mr. Christian BORCHI
Mme Valérie DUFFOSE	à	Mme Brigitte LUCAS
Mme Brigitte MAUREL	à	Mr. Gérard MOLINES
Mr. Albert WOLFF	à	Mr. Claude SERRA

Mme Pascale BOURG, sur proposition de Monsieur le Maire et conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T est désignée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Monsieur le Maire procède à l'appel.
Le quorum est atteint.

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 5 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2018.013 : AUTORISATION D'OUVERTURES DOMINICALES DU MAGASIN CARREFOUR MARKET

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Vu le Code du travail, et notamment son article L3132-26 ;

Vu le courrier en demande du magasin Carrefour Market du 1^{er} Septembre 2017;

Vu l'accord tacite de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse suite à sa saisine par courrier du 30 Septembre 2017 ;

Considérant la demande effectuée par le magasin Carrefour Market d'ouverture des dimanches suivants :

- 1^{er} Juillet 2018
- 8 Juillet 2018
- 15 Juillet 2018
- 22 Juillet 2018
- 29 Juillet 2018
- 5 Août 2018
- 12 Août 2018
- 19 Août 2018
- 26 Août 2018
- 2 Septembre 2018
- 23 Décembre 2018
- 30 Décembre 2018

Considérant l'impact positif pour la commune que constituerait cette activité supplémentaire, la plus grande amplitude horaires proposée aux clients ainsi que le gain en revenu pour les salariés, dont le taux horaire serait valorisé de façon non négligeable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 21 voix « Pour », et 1 voix « Abstention » (Mme Marie-Elisabeth THIBAudeau) :

- **DONNE** un avis favorable à cette liste des dimanches où le magasin Carrefour Market du Tignet est autorisé à ouvrir ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir cette liste par décision.

DELIBERATION N°2018.014 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR FRAIS DE SECURITE A LA SAINT HILAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental des Alpes Maritimes subventionne, à hauteur de 70%, les dépenses annuelles engagées par les Communes pour la sécurité des fêtes traditionnelles.

La Saint Hilaire devant avoir lieu du samedi 30 juin au dimanche 1^{er} juillet 2018. Comme les années précédentes, nous solliciterons une société de sécurité en vue d'assurer la surveillance de la manifestation du dimanche 1^{er} juillet 2018 de 21h00 à 01h30. Deux agents de sécurité seront nécessaires pour assurer cette surveillance. Le coût estimé est à 150 €/personne. La Commune s'est rapprochée du Conseil Départemental des Alpes Maritimes, afin de solliciter une subvention départementale au titre de la sécurité des fêtes traditionnelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **SOLLICITE** la subvention de 210 euros auprès du Conseil Départemental des Alpes Maritimes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

DELIBERATION N°2018.015 : ECHANGE TERRAINS AVEC SOULTE – COMMUNE LE TIGNET/MELLE LECURIEUX ET MR NDIAYE

Monsieur José COTTON expose au conseil municipal :

Melle Lucciana LECURIEUX et Mr Ismaël NDIAYE, tous deux domiciliés 5 Traverse des Planasteaux 06530 LE TIGNET sont propriétaires de la parcelle section B 2699 de 558 m² sur laquelle est implantée une maison à usage d'habitation suivant acte dressé le 27/12/2017 chez maître Aurélien FABRE, notaire à Grasse.

Par courrier du 02/02/2018 Melle LECURIEUX et Mr NDIAYE expriment le souhait d'échanger une partie de leur parcelle B 2699 avec une partie des parcelles B 57 et B58, propriétés de la commune du Tignet, dans un besoin d'alignement et de surface.

Un plan d'état des lieux et de division ainsi qu'un document d'arpentage sont établis par monsieur Gérome CHAZALON, géomètre à Peymeinade pour que les deux parties trouvent un intérêt à procéder à cet échange. Ce projet se présente dans les conditions suivantes :

Cession par la commune :

- Parcelle B 2943 détachée de la parcelle anciennement numéroté B 57 pour 37 m²
- Parcelle B 2945 détachée de la parcelle anciennement numéroté B 58 pour 110 m²
 - TOTAL 147 m²

Cession par Melle Lecurieux et Mr Ndiaye :

- Parcelle B 2947 détachée de la parcelle anciennement numéroté B 2699 pour 35 m²
- Parcelle B 2948 détachée de la parcelle anciennement numéroté B 2699 pour 9m²
 - TOTAL 44 m²

De cet échange, il en résulte que Melle Lecurieux et Mr Ndiaye doivent verser à la commune du Tignet une soulte correspondant à la différence entre les deux cessions, à savoir 147 m² moins 44 m² soit 103 m².

D'un commun accord les deux parties proposent de réaliser cet échange moyennant une soulte de 5000 € au profit de la commune du Tignet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE** l'échange avec soulte de 5000 € entre la commune du Tignet et Melle Lecurieux et Mr Ndiaye dans les termes définis ci-dessus.
- **DIT** que les frais de géomètre et d'actes sont à la charge Melle Lecurieux et Mr Ndiaye
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes à intervenir.

DELIBERATION N°2018.016 : BILAN CESSIONS ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 imposant aux Communes de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières,

Monsieur José COTTON expose aux membres du Conseil Municipal le bilan pour l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **ADOPTE** le bilan suivant :

TYPE DE TRANSACTION	NOM	DATE DE LA DELIBERATION	N° DE PARCELLE	SUPERFICIE	MONTANT
ACQUISITION	HAMIDI	10/04/2017	A 4269	89ca	3000 €
VENTE	GRANDJEAN	13/12/2016	A 1118	23a 73ca	210000 €

DELIBERATION N°2018.017 : COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Municipal pour l'année 2017,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur Municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **ADOPTE** le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2017 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2017.

DELIBERATION N°2018.018 : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur José COTTON expose au Conseil Municipal les données du Compte administratif 2017, à savoir :

Résultats de fonctionnement :

- Dépenses :	1 778 662.48 €
- Recettes :	2 136 041.35 €

Résultats d'investissement :

- Dépenses :	841 351.44 €
- Recettes :	1 321 703.47 €

Reste à réaliser en investissement :

- Dépenses :	1 958 093.48 €
- Recettes :	1 187 011.54 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **ADOPTE** le compte administratif 2017.

DELIBERATION N°2018.019 : AFFECTATION DE RESULTATS 2017 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du Budget Primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,
- soit lors du Budget Supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **AFFECTE** le résultat comme suit :

○ Résultat de fonctionnement 2017 : 357 378.87 €

○ Résultat de fonctionnement années antérieures : 159 152.64 €

○ Résultat de fonctionnement cumulé : 516 531.51 €

Affectation obligatoire à l'exécution de virement à la section d'investissement (compte 1068) 000 000.00 €

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (1068) 300 000.00 €

Affectation à l'excédent reporté (compte 002) 216 531.51 €

DELIBERATION N°2018.020 : TAUX DES TAXES COMMUNALES 2018

Monsieur José COTTON expose qu'il convient de voter, en préambule au vote du budget, les taux des taxes locales. Pour mémoire, il rappelle les taux de l'année précédente :

- Taxe d'habitation : 9.71 %
- Taxe foncière sur le bâti : 7.29 %
- Taxe foncière sur le non-bâti : 14.21 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 voix « Pour », et 6 voix « Abstentions » (M. Claude SERRA pour 2 voix, M Gérard MOLINES pour 2 voix, Brigitte LUCAS, Valérie DUFFOSE) :

- **ADOPTER** les taux suivants :
 - o Taxe d'habitation : 9.71 %
 - o Taxe foncière sur le bâti : 7.29 %
 - o Taxe foncière sur le non-bâti : 14.21 %

DELIBERATION N°2018.021 : BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants, Considérant que le budget primitif doit être voté en équilibre réel de l'exercice auquel il s'applique, Monsieur COTTON explique aux Conseillers Municipaux les conditions de préparation du budget primitif et les efforts de la collectivité pour prendre en compte les besoins des habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 voix « Pour », et 6 voix « Abstentions » (M. Claude SERRA pour 2 voix, M Gérard MOLINES pour 2 voix, Brigitte LUCAS, Valérie DUFFOSE) :

- **ADOPTE** le budget primitif 2018 comprenant les inscriptions budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Recettes : 2 046 206.51 €
- Dépenses : 2 046 206.51 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Recettes : 3 681 197.93 €
- Dépenses : 3 681 197.93 €

COMMENTAIRES :

- Mr. SERRA demande quelle forme juridique va prendre la mise à disposition de la pointe de Carrefour.
- Mr COTTON répond que la forme juridique de la mise à disposition de la pointe de Carrefour est une convention d'une durée de 15 ans.
- Monsieur le Maire précise que pour le moment Carrefour n'est pas vendeur de son foncier estimant que c'est la seule solution pour exploiter ce terrain. Ce terrain fera l'objet d'un aménagement paysager avec la possibilité d'y organiser des activités récréatives. La mairie versera un loyer de 400 €/mois à Carrefour pour la mise à disposition de son foncier. Cependant, il fait remarquer que la perspective d'une déclaration d'utilité publique (DUP) concernant ce foncier appartenant à Carrefour est envisageable. C'est une opération d'aménagement qui va permettre à la commune de se réappropriier cet espace. Il ajoute que la commune va percevoir de Carrefour la somme de 97 000 € au titre de la taxe d'aménagement, une forme de contribution au budget communal. Cette taxe est justement fondée à être utilisée au profit de ce type d'opération d'aménagement.

DELIBERATION N°2018.022 : COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET CIMETIERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Municipal pour l'année 2017,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur Municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **ADOpte** le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2017 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2017.

DELIBERATION N°2018.023 : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET CIMETIERE

Monsieur José COTTON expose au Conseil Municipal les données du Compte administratif 2017 pour le budget du cimetière, à savoir :

Excédent de résultat reporté des années antérieures : 2036.16 €

Résultats de fonctionnement 2017 :

- Dépenses : 0.00 €

- Recettes : 2 450.00 €

Résultats cumulés de fonctionnement :

Excédent cumulé reporté 4 486.16 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **ADOPTE** le compte administratif 2017 pour le budget cimetière.

ELIBERATION N°2018.024 : AFFECTATION DE RESULTATS 2017 - BUDGET CIMETIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du Budget Primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,
- soit lors du Budget Supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **AFFECTE** le résultat du budget cimetière comme suit :

- Résultat de fonctionnement 2017 : 2 450.00 €
- Résultat de fonctionnement années antérieures : 2 036.16 €
- Résultat de fonctionnement cumulé : 4 486.16 €

Le résultat de fonctionnement cumulé soit 4 486.16 € restera intégralement en fonctionnement sur l'exercice 2018

DELIBERATION N°2018.025: BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET CIMETIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants,
Considérant que le budget primitif doit être voté en équilibre réel de l'exercice auquel il s'applique, M.
COTTON propose,

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 6 986.16 €
- Recettes : 6 986.16 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **DECIDE** l'inscription budgétaire suivante au Budget Primitif 2018 du budget cimetière.

DELIBERATION N°2018.026 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2018

Monsieur DERAÏN rappelle que chaque année les associations sont soutenues par la commune au travers des attributions de subventions de fonctionnement, et ce, dans le cadre de leurs activités,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au Budget primitif 2018,

Vu les demandes de subventions sollicitées par les associations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **ATTRIBUE** les subventions suivantes aux associations mentionnées dans le tableau ci-dessous.

COMMENTAIRES :

- Mr. SERRA demande la raison de l'attribution d'une subvention à l'association volley ball Peymeinade-Mougins
- Mr DERAÏN répond qu'au sein de cette association, il y a des Tignétans qui pratiquent ce sport.
- Mr. SERRA fait remarquer qu'aucune subvention n'est prévue pour la Société nationale d'entre aide de la médaille militaire.
- Mr DERAÏN répond que cette année la Société nationale d'entre aide de la médaille militaire n'a pas déposé de dossier.

SUBVENTIONS 2018

	2017	2018
ACAT (association culturelle et artistique du tignet)	650,00 €	750,00 €
ACPE (ancien combattants Peymeinade et environs)	400,00 €	500,00 €
Amicale bouliste	1 000,00 €	1 000,00 €
Amicale des sapeurs-pompiers	750,00 €	500,00 €
Association de l'encouragement, dévouement et bénévolat PACA	400,00 €	250,00 €
Camin Dau Tignet	300,00 €	400,00 €
CCFF (comité communal Feux de forêts)	1 300,00 €	1 300,00 €
CHŒUR ARIOSO	100,00 €	100,00 €
CINEMA Parfum de Grasse	150,00 €	150,00 €
Club Bel âge	750,00 €	700,00 €
Club omnisport du tignet	5 100,00 €	5 500,00 €
COMITE DES FETES	5 300,00 €	5 500,00 €
Courses à pied	500,00 €	700,00 €
courses à pied trail	2 000,00 €	2 000,00 €
DDEN (Délégués départementaux de l'éducation nationale)	160,00 €	160,00 €
FCPE (anciennement AAPE et ballon rouge) Fédération des Conseils de Parents d'Élèves	500,00 €	- €
Festival St Jean Cassien	500,00 €	500,00 €
Guinguette	300,00 €	500,00 €
PEYMEITHON	450,00 €	500,00 €
Porte drapeaux	400,00 €	400,00 €
volley ball Peymeinade	- €	200,00 €
Sauvegarde canal de le Siagne	100,00 €	150,00 €
Société nationale d'entre aide de la médaille militaire	100,00 €	- €
Souvenir français	500,00 €	500,00 €
TOTAL	21 710,00 €	22 260,00 €

La séance est levée à
20h30